

Un particulier ne dépose pas lui-même de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. C'est la commune qui la formule auprès de la préfecture. Votre courrier sert à signaler les désordres et à appuyer cette démarche.

Comment fonctionne la procédure

La commune dépose sa demande auprès du préfet, dans un délai généralement de vingt-quatre mois après l'événement. Le dossier est ensuite examiné au niveau national, puis un arrêté est publié au Journal officiel s'il aboutit. Plus la mairie reçoit de signalements documentés, plus son dossier est étayé.

Vos nom et adresse

Mairie destinataire

Objet : signalement de désordres liés à la sécheresse, demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire du logement situé [adresse complète], sur la commune de [commune], construit en [année].

Depuis [mois et année], je constate l'apparition et l'aggravation de désordres sur cette habitation : [décrire les fissures, leur emplacement, leur largeur, les portes ou fenêtres qui frottent, les décollements de terrasse ou de perron].

Ces désordres sont apparus à la suite de l'épisode de sécheresse de [période]. La parcelle figure en zone d'exposition [moyenne ou forte] au retrait-gonflement des argiles d'après le portail public Géorisques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en compte ce signalement dans le cadre d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture, et de m'informer des suites données.

Vous trouverez ci-joint des photographies datées des désordres ainsi que le relevé de leur évolution.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

[Date et signature]

Avant d'envoyer ce courrier

Ce courrier informe la mairie, il ne vaut pas demande de reconnaissance : seule la commune dépose le dossier auprès du préfet. Il ne remplace pas non plus la déclaration à votre assureur, qui obéit à son propre délai. Si la commune n'engage pas de démarche, rapprochez-vous d'un professionnel du bâtiment ou d'un expert pour faire établir l'origine des désordres.

En parallèle

Ne pas attendre l'arrêté pour prévenir votre assureur des désordres constatés. Le délai de trente jours qui ouvre la déclaration au titre des catastrophes naturelles court à partir de la publication de l'arrêté au Journal officiel, mais un signalement antérieur documente utilement le dossier.

Avertissement

Ce document est un modèle d'aide et un exemple de présentation. Il n'a aucune valeur contractuelle, réglementaire ni juridique, et ne remplace ni une étude, ni un conseil professionnel. ExpertGeoTechnique.com n'intervient pas dans votre dossier et décline toute responsabilité quant à l'usage qui en est fait, aux décisions prises à partir de ces éléments et à leurs conséquences techniques, financières ou juridiques. Chaque terrain et chaque situation restent particuliers.

En cas de doute, faites toujours appel à un professionnel ou à un juriste. Un bureau d'études géotechniques pour l'étude du terrain et l'interprétation d'un rapport. Un notaire ou un avocat pour toute clause et tout acte. Votre assureur pour une démarche d'indemnisation. Votre mairie pour les questions d'urbanisme.

Votre projet demande une étude de sol

Décrivez votre parcelle et votre projet une seule fois, plusieurs bureaux d'études géotechniques vous répondent avec leur devis. expertgeotechnique.com/devis-geotechnique